



## Succession de mon bien de mon vivant

Par gilles, le 07/01/2012 à 16:08

Bonjour,

je vais sur 81 ans, et, divorcé, je suis remarié, il y a 11 ans, à une personne qui va avoir 60 ans et n'avons pas eu d'enfants

Nous avons fait une donation au dernier vivant et je suis seul le propriétaire de notre habitat estimé à 180 000 Euros

Or étant donné l'âge de mon épouse: mes enfants, de mon premier mariage, l'un âgé de 54 ans l'autre 50 ans et un petit fils de 21 ans, seul héritier de son papa décédé, ne pourons accéder à mon bien qu'après la disparition de mon épouse, qui est en parfaite santé, et ayant l'usufruit de mon bien elle pourrait réclamer l'assistance pécuniaire de mes enfants en cas de gros travaux sur la maison...

Or je ne pense pas, qu'à mon décès, un de mes enfants désirerait être solidaire et assisterait positivement mon épouse.

Donc question :

Est-il possible que, dès à présent, mon épouse distribue à chacun de mes héritiers sa part du bien estimé à ce jour et de ce fait elle deviendrait seule propriétaire ce qui leur " interdirait ", tout droit sur la villa, qui est mon seul bien personnel à ce jour.

Mais comment procéder ?

Les parts à distribuer seraient de  $180/4 \times 3$ ...

4= la part de mon épouse+les 3 parts de mes deux enfants et de mon petit fils.

Par ailleurs mon plus vif désir aurait été que mes héritiers aient quelque chose à mon décès, et étant donné l'ambiance desastreuse qui régnait à ce jour, je préfère anticiper.

D'avance merci pour vos conseils

Cordialement

Philippe Gossein

Par amajuris, le 07/01/2012 à 16:50

bjr,

vous écrivez "mon épouse distribue à chacun de mes héritiers sa part du bien estimé à ce jour et de ce fait elle deviendrait seule propriétaire".

comme vous êtes mariés je pense sous le régime légal, quelle est l'origine des fonds distribués par votre épouse.

en principe ce sont des biens communs et cela ressemble à des donations qui seront rapportables et éventuellement réductibles à votre décès.

je vous conseille de voir un notaire qui pourra en connaissant mieux le dossier vous proposer la meilleure solution.

c'est en faisant cette donation au dernier vivant avec la reversion de l'usufruit que vous êtes arrivés à cette situation.

il est difficile de protéger sa seconde épouse sans léser les enfants d'un premier lit surtout quand la seconde épouse est quasiment de la même génération que les enfants d'un premier lit.

cdt